SANS
VALEUR
LEGALE

2011A12960

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 30 SEP. 2011

ABILANX
Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : Zone de Kermelin, 6 rue le Clanche
56890 SAINT AVE
RCS VANNES 500 822 127

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOUT 2011

L'an deux mille onze, Le 26 août, A 9 heures

Les associés de la société ABILANX, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, divisé en 900 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone de Kermelin, 6 rue le Clanche 56890 SAINT AVE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sophie LOUET, propriétaire de 450 parts sociales

Monsieur Stuart BOLTON, propriétaire de 450 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Madame Sophie LOUET, gérante associée.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

S13

JL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Zone de Kermelin, 6 rue le Clanche, 56890, SAINT AVE au Zone artisanale de Lann Vrihan 56450 LE HEZO, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Zone artisanale de Lann Vrihan 56450 LE HEZO"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.